



Réseau d'application du droit de l'UE



Conférence « *Equality Bodies and the new freedom of movement directive- challenge or opportunity ?* » – 8 décembre 2015, Paris



Réseau SOLVIT : création et objectifs

- Créé en **2002** sur l'initiative de la Commission européenne.
- Résoudre à l'**amiable** les difficultés rencontrées par les citoyens ou les entreprises dans la mise en œuvre du **Marché intérieur**.
- Assurer une correcte application du **droit de l'Union européenne** par les autorités des États membres.
- Rendre l'Union européenne concrète et accessible aux citoyens et entreprises.



Réseau SOLVIT : organisation

- Membres du réseau : chaque État membre de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et le Norvège.
- Les centres SOLVIT font partie de l'administration nationale des États participants.
- Le centre SOLVIT France est rattaché au Secrétariat général des Affaires européennes (Service juridique).



Réseau SOLVIT : organisation du centre français

- Un positionnement **privilegié** au sein du paysage administratif français:
 - Service du Premier ministre en charge des affaires européennes ;
 - Service **interministériel** : ramifications avec tous les départements ministériels permettant de couvrir tous les champs d'intervention de SOLVIT ;
 - Attributions spécifiques en matière d'application du droit de l'UE (décret constitutif de 2005 et circulaire de 2007).



Réseau SOLVIT : organisation du centre français

- Détecter les problèmes structurels et **éviter** ainsi l'ouverture de **procédures d'infraction** engagées à l'encontre de l'État membre.
- **Simplifier** l'accès des citoyens et des entreprises au droit de l'UE : **gratuité**.
- Viser une approche **informelle**, pragmatique, orientée sur les **résultats**.



Centre SOLVIT France: performances en 2014

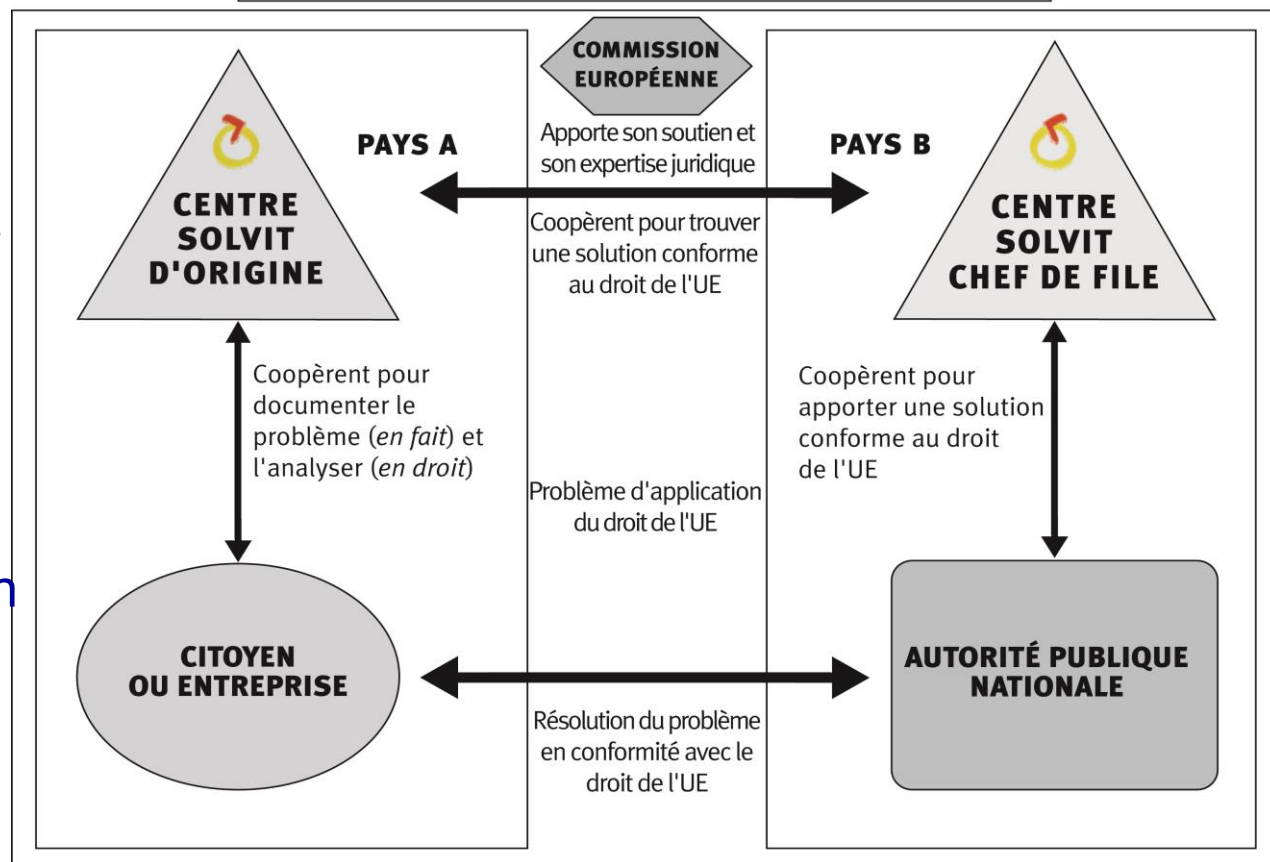
- Nombre de dossiers traités : **429** dont 142 en tant que centre d'origine et 287 en tant que centre de traitement
- Taux de résolution : **96 %**, moyenne du réseau 85 %
- Temps moyen pris pour résoudre un dossier : **88** jours contre 72 jours pour le réseau



Réseau SOLVIT : fonctionnement

- Plainte citoyen / entreprise
- Saisine du centre SOLVIT d'origine : **recevabilité**
- Analyse en fait et en droit de la plainte : **instruction**
- Introduction dans l'outil informatique SOLVIT : **suivi**
- Centre SOLVIT chef de file coopère avec l'administration en cause pour résoudre le problème : **saisine**
- Surveillance par la Commission : **avis informel**

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU SOLVIT





Réseau SOLVIT : conditions d'intervention

Exclus du mandat du réseau SOLVIT :

- Les demandes d'**information** ;
- Les **plaintes** de nature purement **privée** ;
- Les plaintes qui correspondent à des **situations purement internes** ;
- Les plaintes qui font l'objet d'une **procédure judiciaire**.



Réseau SOLVIT : modalités de saisine

- Dépôt d'une plainte via un formulaire **disponible en ligne**
- Les faits clairs et incontestés
- Problèmes liés à la **mauvaise application du droit de l'Union** par une **autorité publique**
- Élément **transfrontalier**



Réseau SOLVIT : domaines d'intervention

- **Reconnaissance des qualifications professionnelles & des diplômes**
- **Accès à l'éducation**
- **Permis de séjour**
- **Droits liés au travail**
- **Fiscalité**
- **Contrôle aux frontières**
- **Sécurité sociale**
- **Permis de conduire**
- **Immatriculation des véhicules**
- **Accès au marché des produits & services**
- **Liberté d'établissement**
- **Libre circulation des capitaux ou des paiements**



Réseau SOLVIT : quelques indications chiffrées

Principaux domaines d'intervention du réseau SOLVIT :

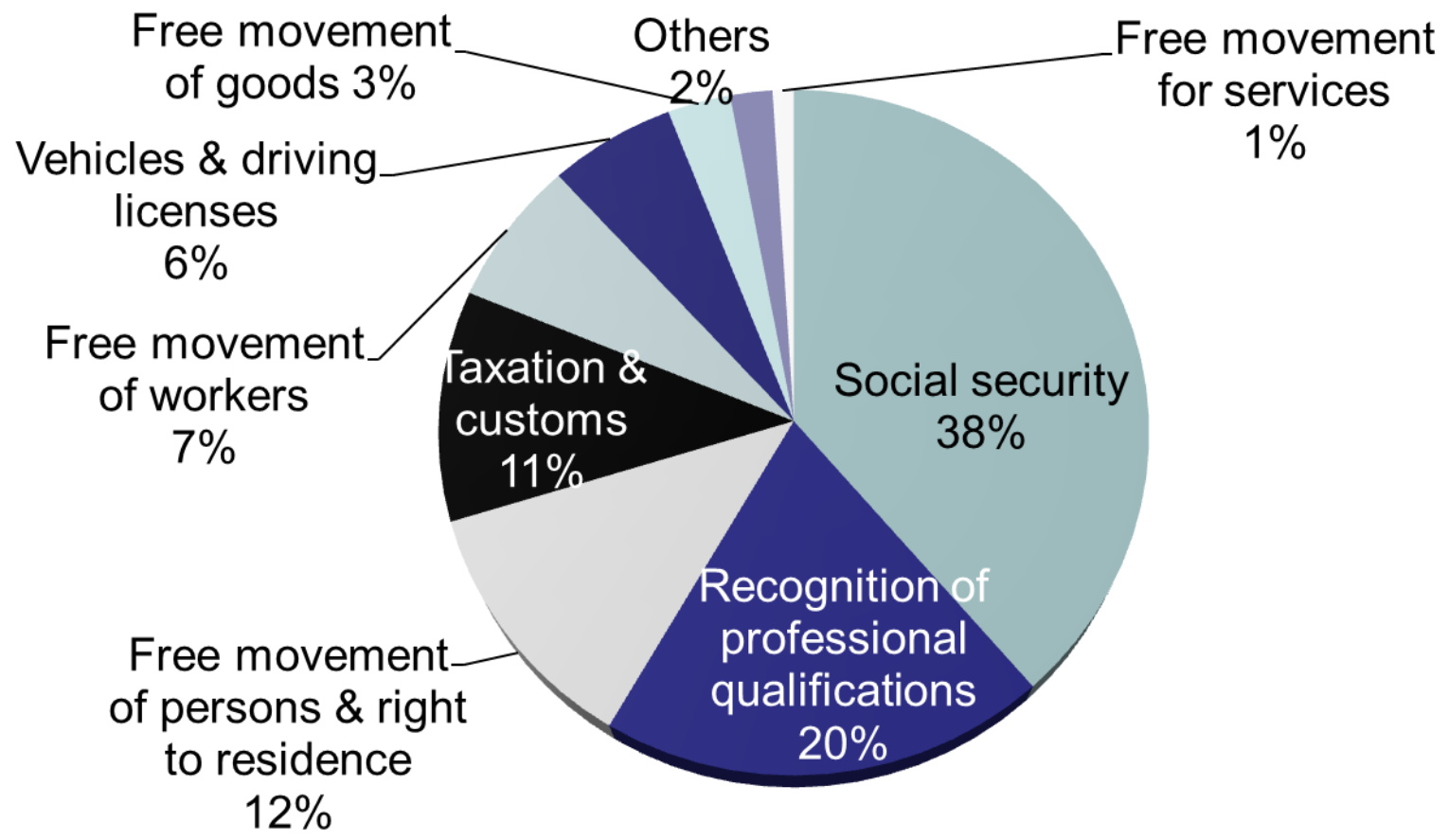
=> Sécurité sociale

=> Droit de résidence

=> Reconnaissance des qualifications professionnelles

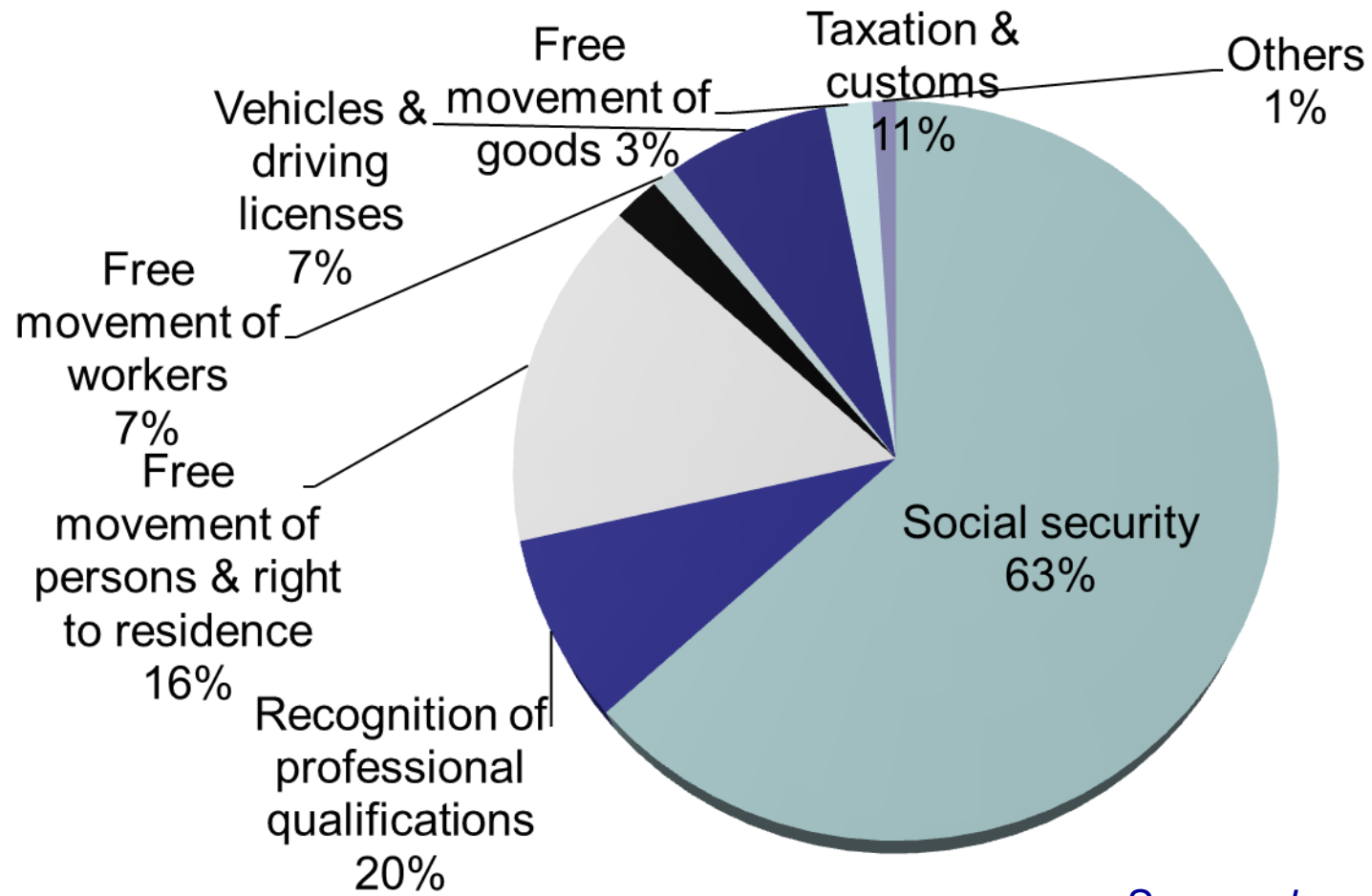


Domaines d'intervention : en tant que centre d'origine





Domaines d'intervention : en tant que centre de traitement





Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination directe**

Retrait des quotas pour le nombre de joueurs de hockey étrangers dans une équipe.

Un ressortissant espagnol vivant en France jouait dans une équipe de hockey en France. Sa participation à un match officiel a été refusée en raison du quota pour le nombre de joueurs étrangers.



Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination directe**

Attribution d'une bourse d'études en Espagne

Un ressortissant français résidant et étudiant en Espagne a effectué une demande de bourse d'études. Sa demande a été rejetée. Conformément à la législation espagnole, une bourse d'étude pour un étranger ressortissant de l'UE est soumise à la condition d'avoir travaillé en Espagne pendant un certain temps.



Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination directe**

Droits d'entrée non discriminatoires dans les monastères roumains

Un ressortissant français s'est plaint des droits d'entrée discriminatoires dans les monastères roumains. Le prix du billet était deux fois plus élevé pour les étrangers que pour les roumains.



Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination directe**

L'accès non discriminatoire à l'aide juridictionnelle

Un ressortissant grec étudiant à Strasbourg s'est vu refuser le droit à l'aide juridictionnelle en raison de sa nationalité.



Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination indirecte**

Discrimination basée sur l'Etat de résidence

Un ressortissant espagnol résidant en France et travaillant en Espagne a effectué une demande de carte européenne d'assurance maladie auprès des autorités de son Etat d'affiliation à la sécurité sociale (Espagne). Les autorités espagnoles lui ont refusé la délivrance de la carte en raison de sa résidence en France.



Réseau SOLVIT : exemples d'intervention

- **Discrimination indirecte**

Discrimination basée sur l'Etat d'obtention du diplôme

Un ressortissant espagnol ayant un diplôme espagnol de kinésithérapeute souhaitait exercer son métier en France. Les autorités françaises lui ont demandé d'effectuer un stage bien qu'il possède l'expérience professionnelle nécessaire.



Réseau SOLVIT : collaboration avec les organismes désignés par la directive 2014/54

Grâce à la directive 2014/54 :

- Les **organismes** désignés par la directive sont **mieux renseignés** sur SOLVIT ;
- Plus de **visibilité** du réseau SOLVIT ;
- **Prévention** plus poussée contre les procédures **d'infraction**
- Possibilité pour les organismes désignés par la directive de **rediriger les cas remplissant les critères SOLVIT**.



Réseau SOLVIT : collaboration avec les organismes désignés par la directive 2014/54

Complémentarité des organismes désignés par la directive et de SOLVIT:

- En ce qui concerne leurs domaines de compétence ;
- En ce qui concerne leur fonctionnement.



SGAE - Équipe SOLVIT/EU Pilot

Coordonnées :

Matthieu LAURENT

Matthieu.LAURENT@sgae.gouv.fr

+33 (0) 1 44 87 12 97

Katarzyna PLONOWSKA

katarzyna.plonowska@sgae.gouv.fr

+33 (0) 1 44 87 12 20

Damien FOIZON

damien.foizon@sgae.gouv.fr

+33 (0) 1 44 87 16 88

Heike OTTERBEIN

Heike.OTTERBEIN@sgae.gouv.fr

+33 (0) 1 44 87 17 98

Site Internet du SGAE :

<http://www.sgae.gouv.fr/site/sgae/SGAE/SOLVIT-Citoyens-et-entreprises>